

AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE

Stagiaire : Monsieur Laurent BOREE

- ☒ Formation INITIALE
☐ Formation RECYCLAGE

A l'attention de M. Thomas GAUYAU

Monsieur Laurent BOREE a suivi le 17 juin 2026, pour une durée de 1 jour(s), dont 8.5 heures de pratique, le stage de formation à la prévention du risque électrique organisé par BCFTP (lieu : BCFTP GEMENOS-13420 GEMENOS) animé par SYLVAIN NOLOT, et intitulé : Habilitation électrique Opérations d'Ordre Electrique : H1 () H2 () HC () H1V - H2V - HC

Au cours de ce stage, Monsieur Laurent BOREE a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors de ces opérations.

Au vu de cet avis et compte-tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510 A1+A2, l'employeur peut délivrer à Monsieur Laurent BOREE l'habilitation mentionnée dans l'exemple du Titre d'Habilitation ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Karine KUBRYK

Responsable Formation / PSH

Nous émettons donc un avis :

- ☒ Avis Favorable
☐ Avis Défavorable

B.C.F.T.P Centre de formation
 265 Avenue de Fontfregé
 13420 GEMENOS
 Tél. : 04 42 70 11 42
 Mail : info@bcftp.fr
 Siret : 494 382 229 00032 - Code APE : 8559A



TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE

TITULAIRE : M. Laurent BOREE		L'EMPLOYEUR : LIP MARSEILLE		
Fonction :		Service/Affectation :		
Personnel	Symbole habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou install. concernés	Indications supplémentaires

Travaux d'ordre NON électrique

Exécutant				
Chargé de Chantier				

Opérations d'ordre électrique

Exécutant	H1V			
Chargé de travaux	H2V			
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation	HC			
Chargé d'opérations spécifiques				
Chargé d'opérations spécifiques HT				
Habileté Spécial				

Document Supplémentaire : NON

L'absence d'une indication a valeur d'interdiction

Le titulaire : Date et signature

M. Laurent BOREE

Pour l'employeur :

LIP MARSEILLE

GAUYAU Thomas

Chargé d'Affaires Confirmé

Nom, prénom, fonction, date et signature

VALIDITE : 16/06/2029

GEMENOS, le 18 juin 2026

LIP MARSEILLE

M. Thomas GAUYAU

LIPIBT-282

GRAND PANORAMA - Bât. B - 114 Bd Jean Labro

13 016 MARSEILLE 16

ANNEXE AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE

Stagiaire : Monsieur Laurent BOREE

Monsieur,

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé(e), l'employeur doit s'assurer :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente habilitation
 - que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé
 - que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations
 - que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations
 - qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.
 - qu'elle dispose dans l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées
- Le symbole d'habilitation ne suffit pas à lui seul à définir le titre d'habilitation: le champ d'application doit être complètement renseigné.
L'EMPLOYEUR doit préciser les limites à appliquer aux habilitations, notamment:
- les types d'ouvrages ou d'installations concernés;
 - la localisation des ouvrages ou des installations ou des parties d'ouvrages ou d'installations;
 - le type d'opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé;
 - les limites de tension

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.

Cet avis doit être archivé par l'EMPLOYEUR jusqu'au prochain recyclage de son titulaire. Il est établi sur la base des niveaux d'HABILITATION demandés par l'EMPLOYEUR de l'apprenant et peut présenter des réserves sur le comportement de l'apprenant ou des remarques sur les moyens, l'environnement, les procédures existantes; il peut enfin faire l'objet de propositions de niveaux différents de ceux souhaités.

SUIVI :

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé(e), notamment dans les cas suivants:

- une mutation de l'habilité(e) avec changement du signataire du titre, un changement de fonction, une interruption de la pratique des OPERATIONS pendant une longue durée (de l'ordre de 6 mois par exemple), une modification de l'aptitude médicale, un constat de non-respect des prescriptions régissant les OPERATIONS, une modification importantes des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS (évolution du matériel ou de la structure), notamment lorsque la nature des causes de danger et les niveaux de risque évoluent, une évolution des méthodes de travail, une évolution de la réglementation.

A l'issue de cet examen, l'HABILITATION est soit maintenue, soit modifiée, soit suspendue.

Si des besoins de formation sont exprimés ou constatés, ils doivent être satisfaits au moyen d'un recyclage ou d'un complément de formation.

RECYCLAGE :

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonction des OPERATIONS effectuées, notamment de la complexité ou fréquence des OPERATIONS, de l'évolution technologique des matériels, de la diversité des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS.

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR. La périodicité recommandée est de 3 ans.

Il appartient à l'EMPLOYEUR de définir les modalités de ce recyclage après avoir évalué les compétences de son personnel, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique (questionnaire, entretien, épreuve pratique, logiciels spécialisés, etc ...). Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature.

Pour tout renseignement, notre équipe est à votre disposition : BCFTP - GEMENOS

Tél : 0442701142 ou par mail : info@bcftp.fr

Retrouvez aussi toutes nos informations sur notre site internet :

www.bcftp.fr